

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

24/01/2023

N° E23000007 /67

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 20 janvier 2023, la lettre par laquelle M. le Maire de Réding demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet la modification du PLU et l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Réding ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Ernest Cuppari est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Réding et à M. Ernest Cuppari.

Fait à Strasbourg, le 24 janvier 2023.

Le vice-président,

Stéphane DHERS

Pour expédition conforme,
le greffier
Magnolia THO

